



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 17 juin 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 23 juin 2020
 --- o0o ---**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mmes LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), M. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
 Délibération n°5**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal de la Commune – Vote des taux de fiscalité pour 2020

Il convient chaque année de procéder au vote des taux de fiscalité pour le 31 mars de l'année. Compte tenu de la situation de crise sanitaire liée au COVID19, les délais ont été repoussés.

Aussi pour l'exercice 2020, il est proposé de voter les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation :	13.28 %
Taux de foncier bâti :	21.77 %
Taux de fonction non bâti :	45.71 %

Il est fait rappel que ces taux sont identiques à ceux de 2019, et donc pas d'augmentation.
 (Selon état 1259)

Le budget de la commune de TARTAS sera proposé au vote de l'assemblée dans le courant du mois de JUILLET 2020.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



A l'unanimité

DONNE un avis favorable au taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation :	13.28 %
Taux de foncier bâti :	21.77 %
Taux de fonction non bâti :	45.71 %

Il est fait rappel que ces taux sont identiques à ceux de 2019, et donc pas d'augmentation.
(Selon état 1259)

Le budget de la commune de TARTAS sera proposé au vote de l'assemblée dans le courant du mois de JUILLET 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020

COMMUNE : 313 TARTAS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRESORERIE DE TARTAS



N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS				
Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	3 752 629	13,28	>>>	503 976
Taxe foncière (bâti).....	4 688 892	21,77	>>>	1 039 518
Taxe foncière (non bâti).	92 570	45,71	>>>	40 362
CFE.....			>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4			86 042	
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10		>>>		
Total :				1 079 880

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 1.148.625

Total allocations compensatrices : 68 542

Produit des IFER : 96 227

Produit de la TVA : 96 227

Produit des résidences secondaires : 503 976

Produit à taux constants : 1.079.880

Produit à taux constants (hors TH) : 1.079.880

Produit à taux constants (hors TH) : 1.079.880

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	9	10	11	12
Taxe foncière.....	1.079.880	21,77	21,77	4 775 000	1.039.518
Taxe foncière (non bâti)...	45,71	45,71	45,71	88 300	40.362
CFE.....	>>>	>>>	>>>		
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					

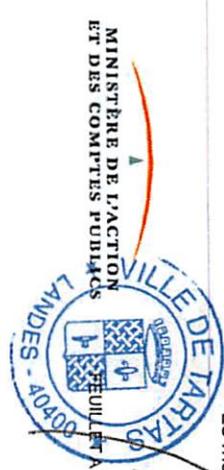
A MONT DE MARSAN le 23/06/2020

Le préfet,

A TARTAS le 23/06/2020

Le maire,

PASCAL ANOULIES



MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRESORERIE SPL :



Envoyé en préfecture le 25/06/2020
 Reçu en préfecture le 25/06/2020
 N° 1259 COM (2)
 ID : 040-214003139-20200623-2020_B5-DE

FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	60 942
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 483
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	6 117
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	18 753
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau		Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) 17
	national 13	départemental 14			
Taxe foncière (bâti).....	21,59	19,96	53,98	3,00000	50,98
Taxe foncière (non bâti).	49,72	54,03	135,08	2,08000	133,00
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 :		
national	communal	
>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN 18 Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés